

BULLETIN D'INSCRIPTIONRaison sociale: (telle que souhaitée sur la liste des
exposants et sur tous les documents officiels)

Adresse de facturation:

Adresse: Localité: Responsable: Mobile: Téléphone: E-mail: Site internet: Vente directe de: Branche d'activité: Descriptif précis des produits exposés: **COMMANDE (à compléter obligatoirement)****Dimensions** Minimum 3 m de profond et 3 m de large**Croquis**

Dimensions souhaitées pour le stand

Largeur: mProfondeur: mSurface totale: m²

- ☐
- 1 face ouverte
-
- ☐
- 2 faces ouvertes
-
- ☐
- 3 faces ouvertes
-
- ☐
- Dimension propre structure
-
-
-
- ☐
- Dimension remorque
-
- y compris timon
-
-

Front

- ☐
- Avec bandeau
-
- ☐
- Sans bandeau

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Chaque stand doit être muni au minimum d'une prise 230V/13A)

Descriptif

- ☐
- Prise électrique 230V/13A
-
- ☐
- Prise électrique 400V/16A
-
- ☐
- Prise électrique 400V/25A
-
- ☐
- Prise électrique 400V/63A

Descriptif

- ☐
- Prise téléphone
-
- ☐
- Connexion internet
-
- ☐
- Patente pour vente d'alcool
-
- ☐
- Alimentation d'eau et écoulement
-
- (raccordement non compris)

Date et lieu

Timbre et signature
valable selon RC

Facture

Prix hors taxes

pour inscription

**jusqu'au
30.11.25**

**du 01.12.25
31.01.26**

MEMBRE SIC YVERDON ET ENVIRONS

Prix de la surface (inclus 1 face ouverte)	CHF 155.–	CHF 185.–	m ² à CHF /m ²	CHF	
Face ouverte suppl.	CHF 120.–	CHF 128.–	ml à CHF /ml	CHF	
Prix pour le bandeau	CHF 20.–	CHF 28.–	ml à CHF /ml	CHF	
Supplément pour énergies et transports			m ² à 8.–		

NON-MEMBRE SIC YVERDON ET ENVIRONS

Prix de la surface (inclus 1 face ouverte)	CHF 165.–	CHF 185.–	m ² à CHF /m ²	CHF	
Face ouverte suppl.	CHF 120.–	CHF 128.–	ml à CHF /ml	CHF	
Prix pour le bandeau	CHF 20.–	CHF 28.–	ml à CHF /ml	CHF	
Supplément pour énergies et transports			m ² à 8.–		

BAR

Prix de la surface	CHF 220.–	CHF 250.–	m ² à CHF /m ²	CHF	
Prix pour le bandeau	CHF 20.–	CHF 28.–	m à CHF /ml	CHF	
Espace commun: 1500.– obligatoire				CHF	
Supplément pour énergies et transports			m ² à 8.–		

CAFÉ-RESTAURANT

Prix de la surface Hotte obligatoire à votre charge	CHF 170.–	CHF 195.–	m ² à CHF /m ²	CHF	
Supplément pour énergies et transports			m ² à 8.–		

CUISINE À L'EXTÉRIEUR

Prix de la surface	CHF 95.–	CHF 95.–	m ² à CHF /m ²	CHF	
Supplément pour énergies et transports			m ² à 8.–		

STAND À L'EXTÉRIEUR COUVERT

Prix de la surface	CHF 120.–	CHF 140.–	m ² à CHF /m ²	CHF	
Supplément pour énergies et transports			m ² à 4.–		

STAND À L'EXTÉRIEUR NON COUVERT

Prix de la surface	CHF 95.–	CHF 95.–	m ² à CHF /m ²	CHF	
Supplément pour énergies et transports			m ² à 4.–		

Total intermédiaire CHF

Date et lieu

Timbre et signature
valable selon RC

Report du prix de la page 2

FORFAITS

Inscription	CHF 500.–	CHF	500.–
Participation évacuation déchets fin du comptoir	CHF 100.–	CHF	100.–

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES
(CHAQUE STAND DOIT ÊTRE MUNI AU MINIMUM D'UNE PRISE 230V/13A)

Prise électrique 230V/13A	CHF 350.–	(nbr) à CHF	350.–	CHF	
Prise électrique 400V/16A	CHF 600.–	(nbr) à CHF	550.–	CHF	
Prise électrique 400V/25A	CHF 750.–	(nbr) à CHF	750.–	CHF	
Prise électrique 400V/63A	CHF 1100.–	(nbr) à CHF	1100.–	CHF	
Connexion internet (sera facturée séparément)		(nbr) à CHF		CHF	
Stands : alimentation d'eau et écoulement (sans raccordement)	CHF 500.–	(nbr) à CHF	500.–	CHF	
Bars : alimentation d'eau et écoulement (sans raccordement)	CHF 550.–	(nbr) à CHF	550.–	CHF	
Restaurants : alimentation d'eau et écoulement (sans raccordement)	CHF 800.–	(nbr) à CHF	800.–	CHF	
Bâches		Contrat séparé			
Sous-Total				CHF	
TVA 8.1 %				CHF	
Patente pour vente d'alcool (50.–/jour)	CHF 500.–	(nbr) à CHF	500.–	CHF	
Valeur ECA (obligatoire) (valeur stock assurée min CHF 10'000.–)	CHF	X 1 ‰		CHF	
TOTAL A PAYER				CHF	

Date et lieu

Timbre et signature
valable selon RC

REMARQUES IMPORTANTES

Après réception de votre bulletin d'inscription, vous recevrez deux QR-factures, dont une représentant un tiers du montant de la location, à payer dans les 5 jours ouvrables. La seconde QR facture vous permet de payer le solde pour le 31 janvier précédant le comptoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que le présent document vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82LP et que, par votre signature sur toutes les pages, vous confirmez avoir pris connaissance du règlement ci-joint et vous vous engagez à respecter les conditions y figurant. Le for juridique, en cas de litige, est à Yverdon-les-Bains.



INSCRIPTIONS SELON ORDRE D'ARRIVÉE ET DISPONIBILITÉS

Les 4 pages du présent bulletin doivent nous être retournées signées. Les inscriptions sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée. Les demandes particulières seront examinées selon les possibilités.

par e-mail :

info@cdnv.ch

079 294 28 08

ou par courrier à l'adresse :

CdNV 07 Sàrl
Rue du Midi 12
1400 Yverdon-les-Bains

Date et lieu

Timbre et signature
valable selon RC

Règlement Comptoir du Nord vaudois

1. But et organisation

Le Comptoir du Nord vaudois est une exposition dont le but est de stimuler l'économie locale et régionale, et d'en donner une image aussi étendue que possible.

Il est organisé par le CdNV Sàrl (ci-après «l'organisateur»), sous l'égide de la Société Industrielle et Commerciale d'Yverdon-Grandson et environs (SIC).

2. Conditions d'admission

Les admissions se font sur la base du bulletin d'inscription signé par le requérant.

Les membres de la SIC ont un droit de réservation prioritaire pendant une période déterminée (jusqu'à fin novembre de l'année en cours). A l'échéance de cette période, la location est ouverte également aux exposants non membres de la SIC qui en font la demande. Les exposants de l'année précédente bénéficient également d'une priorité de location. Ces avantages sont applicables uniquement si l'exposant (client) a honoré intégralement ses engagements.

L'organisateur décide de l'emplacement des stands et le requérant prend note que l'organisateur se réserve le droit d'adapter le stand ainsi que les divers raccordements selon les exigences techniques.

Afin de rendre attractif le Comptoir du Nord vaudois, le nombre d'exposants par secteur d'activité est limité, ce qui peut amener l'organisateur à refuser de nouveaux exposants ou à limiter le choix des produits vendus. L'organisateur se prononce librement sur chaque demande d'inscription et il n'est pas tenu de motiver ses décisions. De même, une non-participation lors d'un comptoir peut faire perdre la place pour une édition suivante.

3. Dimensions des stands

Les stands auront une profondeur et une largeur de minimum 3 mètres. Les bars devront être disposés au minimum à 50cm du couloir de passage des visiteurs. **Les faces ouvertes supplémentaires, sous réserve de disponibilité, sont facturées.** L'exposant est tenu de contrôler à l'arrivée sur le stand les dimensions de ce dernier. Une tolérance de 5 cm est admise. En cas de différence de surface entre le contrat et les m² effectifs, l'organisateur rembourse de suite la différence.

4. Décorations des stands

Chaque stand devra être décoré, sa présentation soignée en tenant compte des directives incendies soit : **Tous les matériaux utilisés pour la décoration des stands doivent être ignifuges** et respecter les normes anti-incendie, selon l'article 6.7 du *Résumé des exigences en matière de prévention des incendies*.

Article 6.7 :

Les aménagements de stands (tentures, revêtements, décoration) seront de type difficilement combustible 5.2. (Avec dégagement de fumée moyen, ne gouttant pas en brûlant et ne dégageant ni gaz ou vapeurs fortement irritantes, susceptibles de provoquer des effets de paniques)

Vous pouvez consulter le texte intégral sur le site internet www.vkf.ch, sous «prescriptions de protection incendie».

Le prix du plus beau stand consiste en 1 bon de CHF 1000.- ou de 2 bons de CHF 500.- à faire valoir chez un exposant du comptoir.

5. Restauration

Seuls les cafés-restaurants sont habilités à servir des mets chauds et froids en plus des boissons. L'autorisation pour la vente de mets chauds et froids est soumise à la décision de l'organisateur. Les restaurateurs doivent installer à leur charge une hotte pour l'évacuation des fumées.

6. Bars

Les bars ne peuvent servir que des boissons + collations.

6.1

Les bars et restaurants veilleront au respect des consignes (horaire – vente d'alcool – directives du comité etc.) sous peine de fermeture du stand les jours suivant l'inspection et le paiement des frais occasionnés. Les bars ne sont pas autorisés à diffuser de la musique sur leur stand.

7. Stands de dégustation

Les stands de dégustation ne peuvent que faire déguster des boissons gratuitement en vue de ventes à la commande. Aucune alimentation ne peut être vendue aux visiteurs. Les exploitants peuvent disposer de chaises, de tabourets et de tables qui seront installés sur leur périmètre et non dans l'espace commun des couloirs.

Les stands de dégustation ne disposeront pas de plonge personnelle. Par contre, ils peuvent s'arranger directement avec des exposants voisins ou effectueront, à leurs frais, une telle installation. La fourniture de la plonge ne fait pas partie du contrat de base, elle peut être ajoutée contre une rémunération.

8. Prescription d'ordre

Les exploitants des cafés-restaurants et bars respecteront, sous leur propre responsabilité, les prescriptions et les directives du service d'hygiène.

Ils se conformeront en outre aux prescriptions de police régissant les établissements publics. Le comité se réserve le droit de prendre des sanctions envers les contrevenants ne respectant pas les horaires définis.

Dès le 1^{er} janvier 2004, les patentes sont émises par la police administrative d'Yverdon-les-Bains. Chaque exploitant vendant de l'alcool sur place est soumis à cette patente. Ces patentes sont aujourd'hui au prix fixe de CHF 50.00/jour et par débit. Les patentes seront commandées globalement par l'organisateur et facturées à l'exposant.

9. Paiement – location - dédite

Pour la location d'un stand, l'exposant remplit le bulletin d'inscription en bonne et due forme et l'envoie par courriel ou courrier. Le prix total de la location doit être indiqué étant précisé que le bulletin d'inscription vaut reconnaissance de dette au sens de l'art.82LP.

A réception de votre bulletin d'inscription, l'organisateur transmet à l'exposant une facture, avec deux QR-factures. La première QR-facture représente un tiers du prix total de la location et la seconde représente le solde, soit les deux tiers du prix total de la location.

Le premier tiers du prix total de la location doit être réglé dans les 5 jours ouvrables dès réception de la QR-facture.

Le solde, soit les deux tiers du prix total de la location, doit être réglé d'ici au 31 janvier précédant le comptoir. L'exposant sera autorisé à prendre possession de son stand et se verra délivrer les autorisations d'accès uniquement s'il a réglé le prix total de la location.

En cas de retard dans le premier et/ou second versement, l'organisateur adresse à l'exposant un rappel impartissant à ce dernier un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour le versement. Les frais de rappel se montent à CHF 50.–.

Si l'exposant ne respecte pas le délai supplémentaire, son inscription est annulée. L'exposant reste débiteur du versement pour lequel il est en demeure ainsi que des frais de rappel. Ces montants sont immédiatement exigibles.

Après l'envoi de son bulletin d'inscription, l'exposant peut renoncer à la location de son stand, par lettre recommandée uniquement. Sous réserve des montants déjà versés, l'exposant reste débiteur :

- d'un tiers du prix total de la location pour une renonciation intervenue avant le 31 janvier précédant le comptoir ;
- du prix total de la location pour une renonciation intervenue entre le 1^{er} et le 28 février précédant le comptoir ;
- du prix total de la location majoré de CHF 1'000.00 pour une renonciation intervenue dès le 28 février précédant le comptoir.

10. Sous-location et exploitation des stands

Il est interdit de sous-louer un stand ou un emplacement, même partiellement, sans l'autorisation écrite de l'organisateur. Il est également interdit de louer un stand pour le compte d'un tiers. Les produits exposés doivent correspondre à l'activité principale de l'exposant. Tout produit ou démonstration annexe doit faire l'objet d'une autorisation expresse de l'organisateur.

Seule la raison sociale (nom commercial) de l'exposant doit être mentionnée sur le stand. Toute publicité pour le compte de tiers est interdite.

Les prix doivent également être inscrits sur tous les produits destinés à la vente directe.

La distribution de prospectus et la prospection de clients ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant (sauf accord préalable de l'organisateur). En cas de non respect de cette clause, l'organisateur ou le service d'ordre a l'autorité compétente pour expulser, sans préavis, tout exposant ne respectant pas ces directives, de plus le stand sera fermé sans aucune indemnité.

L'exposant a l'obligation d'ouvrir et d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture, et d'en assurer l'ordre et la propreté. En cas de non respect des horaires, un avertissement sera donné. En cas de récidive, le stand sera fermé sans indemnité. Par respect pour les exposants, il est interdit de mettre de la musique sur un stand, seul l'organisateur est en mesure de le faire.

Les prix des raccordements d'eau et d'électricité sont compris jusqu'à l'introduction dans les stands. Toute installation, modification et/ou dépannage vous seront facturés par les entreprises agréées par l'organisateur.

Il est absolument interdit de faire des feux ouverts sur les stands.

11. Carte d'accès

Les cartes d'exposant sont émises uniquement par l'organisateur et sont remises après paiement intégral du stand.

Les cartes d'exposant sont uniquement réservées aux exposants travaillant sur les stands et ceci principalement pour des raisons de sécurité. Si par conséquent, un exposant ne respecte pas cette consigne, il s'expose à toutes les conséquences que cela implique (par exemple : vol, détérioration, etc.). En cas de doute ces cartes peuvent être immédiatement retirées jusqu'à preuve de l'identité de la personne et de son employeur.

L'accès au parking est possible dans les limites des places disponibles ; 1 carte par exposant est attribuée.

12. Assurances

L'organisateur n'est pas responsable des dommages dus à des forces majeures comme par exemple catastrophes naturelles, incendie, dégâts d'eau, etc. De même, il décline toute responsabilité en cas de vol, brigandage, conflit entre exposants, accident...

L'exposant conclura les assurances nécessaires (RC, vols, dégâts d'eau, accidents, etc.) sous sa propre responsabilité auprès de l'assureur de son choix (voir proposition d'assurance « clou à clou »). L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à d'autres exposants.

Par contre, l'assurance incendie obligatoire sur le canton de Vaud est conclue sur la base de votre déclaration par l'organisateur qui vous facturera les primes.

13. Ordre et sécurité

Un service d'ordre est mis en place par l'organisateur. Par conséquent, il a toutes les compétences pour faire respecter l'ordre et ce présent règlement.

14. Nettoyage des stands

Un forfait de Fr. 100.– sera perçu lors de la facturation du stand comme participation à l'évacuation des déchets à la fin du comptoir.

15. Evacuation des déchets durant le Comptoir

Les exposants ont l'obligation de déposer, selon les directives de l'organisateur, leurs déchets dans les bennes mises à disposition. Les objets encombrants (cartons, etc.) devront être pliés. Les plastiques seront séparés des autres déchets. Les déchets seront déposés dans les bennes prévues pour chaque type de déchet (tri séparé). Le non respect de ces dispositions entraînera la facturation à l'exposant des frais supplémentaires occasionnés. Le service de sécurité est chargé de faire respecter ces consignes. Avant le Comptoir, les emballages seront évacués directement par les exposants (cartons, bois, etc.).

16. Animaux

Par souci d'hygiène et de sécurité, aucun animal n'est accepté dans l'enceinte du Comptoir. Ceci concerne les exposants et les visiteurs, à l'exception de la ferme.

17. Contestations

Toute contestation doit faire l'objet d'une réclamation immédiate à l'organisateur. A défaut de règlement à l'amiable, l'exposant pourra adresser une réclamation écrite et motivée dans le délai de 30 jours, dès la fermeture du Comptoir, à l'organisateur qui tranchera définitivement. Faute d'observation de cette procédure et des délais, toute réclamation sera considérée comme tardive et ne sera dès lors pas prise en considération.

18. Stand extérieur

Les exposants inscrits pour une place à l'extérieur ne pourront en aucun cas revendiquer un emplacement à l'intérieur et ceci quelles que soient les conditions atmosphériques.

Les stands seront situés dans l'enceinte du comptoir.

19. Directives incendies

Selon les directives du Service incendie et secours, les feux ouverts sont interdits sur tous les stands.

20. Divers

Tous les stands et emplacements doivent comporter sur le stand un bandeau supérieur ou une enseigne mentionnant exclusivement la raison commerciale de l'exposant.

La hauteur des stands sera généralement de 2,5 mètres. Toute dérogation devra être soumise, lors de l'inscription, à l'approbation de l'organisateur.

Restent réservées les dispositions légales en matière d'hygiène, de police du commerce et de sécurité.

Le montage des stands devra s'effectuer jusqu'à 10 heures du jour de l'ouverture de la manifestation. Si le stand n'est pas monté, il est remis en location sans indemnisation.

Tous les stands devront être libérés impérativement le jour suivant la fermeture de la manifestation à 17 heures au plus tard.

L'organisateur se réserve le droit de procéder au démontage du stand de l'exposant qui ne l'a pas exécuté dans le délai prévu, à ses risques et périls et aux frais de l'exposant.

Si les circonstances politiques, économiques ou si un cas de force majeure devait empêcher le Comptoir d'avoir lieu, ainsi que les variations de température dues aux conditions climatiques, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. L'organisation peut retarder l'ouverture de la manifestation, l'évacuer, si des problèmes de sécurité devaient survenir. Aucune prétention financière ne pourra être exigée.

En signant le contrat, l'exposant se soumet au présent règlement ainsi qu'à toutes les prescriptions édictées par l'organisateur. **Le non respect de l'un des points pourra donner suite à une procédure pénale.**

Par sa signature sur le bulletin d'inscription, l'exposant accepte ce présent règlement.

Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

Yverdon-les-Bains, septembre 2025